

Pour une coordination du renseignement esprit quinto-républicain

Par **FLORAN VADILLO**, Expert sécurité à la Fondation Terra Nova*



Longtemps, François Mitterrand refusa la création d'un Conseil national de sécurité sur le modèle des Etats-Unis ; heureuse décision si l'on considère quelles auraient été alors les conséquences de son évidente implication (politique et non plus factuelle) dans l'affaire du Rainbow Warrior. Avec la création du Conseil national du renseignement (CNR), Nicolas Sarkozy renoue malheureusement avec ce « rêve américain » du renseignement (1).

En effet, le décret du 24 décembre 2009 reconfigure le traditionnel Conseil de défense en Conseil de défense et de sécurité nationale (CDSN) ; le texte élargit considérablement son spectre d'action puisque lui échoient désormais les affaires de renseignement, la sécurité intérieure et la lutte antiterroriste.

Pour faire face à cette pluralité de missions, le CDSN s'est doté de deux formations spécialisées : le CNR et le Conseil des armements nucléaires, dont le SGDSN (l'ancien SGMN) assure le secrétariat. A la tête du CNR, le chef de l'Etat a confirmé l'ambassadeur Bernard Bajolet (2), lui assignant pour mission de s'atteler à la création d'une véritable « communauté française du

exemple, du renseignement militaire ou du contre-espionnage économique qui nécessite pourtant un regain d'activité (3). Il serait dommageable qu'une bonne intention (améliorer une lutte contre-terroriste enviable par beaucoup à l'étranger) ne se transforme en handicap pour certains services qui ne sont pas uniquement, voire pas du tout, positionnés sur cette problématique (4). Il faudra sans doute que le pouvoir politique écoute les hommes de renseignement, experts internationalement reconnus, afin de définir

“Le nouveau dispositif consacre l'irresponsabilité présidentielle tout en dotant le titulaire de la magistrature suprême de réels pouvoirs”

les conditions d'une lutte équilibrée contre toutes les formes de menaces.

Mais au-delà de ces considérations techniques, notre principal reproche réside dans le surcroît de présidentialisation qu'induit la création du CNR. S'il est indéniable que, depuis 1966 et le rattachement du SDECE au ministère de la Défense (auparavant placé sous la tutelle du Premier ministre), tous les Présidents de la République ont exercé une totale mainmise sur les activités de renseignement (5) - et tout ce qui concerne la sûreté de l'Etat en général -, on ne peut que s'inquiéter des nouvelles conditions de cet exercice du pouvoir.

Car le CNR vient supplanter le CIR (6), jusqu'alors placé sous l'autorité du Premier ministre (au sein d'un SGMN aujourd'hui fortement amputé). De sorte que la marginalisation du Premier ministre en matière de renseignement passe de partielle à absolue.

En soi, le phénomène n'aurait rien d'anormal pour la V^{ème} République s'il n'exposait pas directement le Président de la République en cas de scandale - ce dernier ne pouvant désormais se défausser ni sur le Premier ministre ni sur les ministres de tutelle des services - car, pour la première fois, un membre de l'entourage présidentiel (qui ne jouit d'aucun statut, à la différence des cabinets ministériels) va être au contact direct avec des administrations et va officiel-

qui concilie démocratie et

lement transmettre des directives. Le fait accroît plus encore la dissociation entre l'exercice du pouvoir et la nécessaire responsabilité qui en découle. Quoi qu'il advienne, le Chef de l'Etat ne répondra pas d'actes qui lui seront directement et très officiellement imputables. En revanche, le Premier ministre, le ministre de l'Intérieur, le ministre de la Défense..., véritables responsables politiques selon la délégation parlementaire au renseignement (7), répondront de ses actes. Le nouveau dispositif consacre donc l'irresponsabilité présidentielle tout en dotant (officiellement, s'entend) le titulaire de la magistrature suprême de réels pouvoirs. Les délicieuses ambiguïtés de notre système constitutionnel sont exposées au grand jour, et un scandale lié à une affaire de renseignement - tous les Présidents en ont connu - pourrait fort logiquement déboucher sur une crise institutionnelle majeure. Nicolas Sarkozy a voulu faire fi de l'hypocrisie intrinsèque de la répartition quinto-républicaine des pouvoirs sans pour autant se préoccuper de démocratie.

Et lorsque l'Elysée rétorque que le mode d'exercice du pouvoir de Nicolas Sarkozy aurait de toute façon exposé (8), on distingue clairement l'idée de suprématie du facteur personnel (le style de leadership du

pirant du modèle espagnol) ; celui-ci superviserait tous les services de renseignement qui lui seraient rattachés. En lieu et place des administrations centrales actuelles, on pourrait imaginer la création d'agences dotées d'un statut proche de celui des établissements publics à caractère administratif, par exemple.

Dans cette configuration, les bénéfices seraient multiples : un cadre juridique clair et démocratique, des capacités de contrôle parlementaire accrues, un Pré-

“Le renseignement exige bien plus qu'une volonté de puissance comme principe coordonnateur”

sident de la République qui pourrait toujours exercer les pouvoirs qu'il possède aujourd'hui (en vassalisant le Secrétaire d'Etat), un Premier ministre présent et acteur du système, une activité de renseignement qui gagnerait en prestige et en moyens matériels. En somme, l'idée de coordination est excellente mais le dispositif mis en place n'emporte guère notre satisfaction. Le renseignement exige bien plus qu'une volonté de puissance comme principe coordonnateur. ■

* Florian Vadillo est diplômé de Sciences Po Bordeaux et de l'Institut d'Histoire (Bordeaux 3), Titulaire d'un master de Sciences Po Paris, Doctorant-allocataire de recherches à SPIRIT (Sciences Po Bordeaux)

(1) Lors de son audition du 30 janvier 2010 à l'Assemblée nationale, Bernard Bajolet a naturalisé la comparaison avec les Etats-Unis. Précisons que cette tribune ne développe pas certains aspects de la problématique que nous abordons in « Le Conseil national du renseignement : une présidentialisation sans justification », Note Terra Nova, 8 décembre 2009.

(2) Celui-ci a été nommé par arrêté du Président de la République daté du 23 juillet 2008 (publié au JORF le 6 août) ; le décret du 13 janvier 2010 le confirme donc dans ses fonctions.

(3) Se reporter en ce sens à l'audition de Bernard Bajolet à l'Assemblée nationale, le 30 janvier 2010.

(4) Voir en ce sens les inquiétudes formulées en août 2008 par le général Jean-Louis Georgetin (alors chef d'état-major des armées) notamment au sujet de la DRM censée fournir des renseignements opérationnels dans le cadre d'actions militaires.

(5) En traitant directement avec les ministres de l'Intérieur et de la Défense et en nommant à la tête des services des hommes fidèles (Bernard Squarcini pour la DCRI aujourd'hui, et Erard Corbin de Mangoux pour la DGSE par exemple).

(6) Comité interministériel du renseignement.

(7) In « Activité de la délégation parlementaire au renseignement pour les années 2008-2009 », Sénat, 2 février 2010.

(8) In Jean GUISSNEL, « La présidentialisation du renseignement français analysé par la fondation Terra Nova », Le Point, 1er février 2010.

Arguments d'opportunité et démocratiques se conjuguent pour critiquer la structuration actuelle de la coordination du renseignement”

renseignement » à l'instar de ce qui existe de longue date dans les pays anglo-saxons ; l'homme devra donc assurer une parfaite coordination des différents services de renseignement et de sécurité (DGSE, DCRI, DPSD, DRM, etc.), favoriser des interconnexions fructueuses et nécessaires pour redéfinir un schéma de lutte contre de nouvelles menaces.

Le principe de coordination du renseignement recueille notre total agrément et des louanges appuyées ; toutefois, nous redoutons un surinvestissement de la lutte antiterroriste au détriment, par

“Pourquoi ne pas envisager la création d'un portefeuille de Secrétaire d'Etat au renseignement ; celui-ci superviserait tous les services de renseignement qui lui seraient rattachés”

Président Sarkozy) sur le facteur institutionnel (le régime parlementaire français).

Arguments d'opportunité et démocratiques se conjuguent pour critiquer la structuration actuelle de la coordination du renseignement. Sans préconiser une nouvelle réforme constitutionnelle, on peut néanmoins envisager un dispositif plus démocratique.

Qu'on ne s'y méprenne pas, nous ne préconisons aucunement une « dé-présidentialisation » ou une primomnistériation du renseignement. Ces considérations posées, pourquoi ne pas envisager la création d'un portefeuille de Secrétaire d'Etat au renseignement (en s'ins-